



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
1, place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex  
Tél. 01 55 69 31 50  
www.parisouestladedefense.fr

**Arrêté portant mise à jour des annexes du plan local  
d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud**

**Enregistré à la Préfecture**

**12 JUIN 2020**

**DES HAUTS-DE-SEINE**

N° 15/2020

**DATE D’AFFICHAGE : 15<sup>e</sup> JUIN 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles R. 151-51 et R. 153-18 ;

Vu le Plan local d’urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018 et 7 février 2020, modifié le 17 décembre 2015, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1 ;

Considérant l’ajout de la représentation de la servitude relative à la maîtrise de l’urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz sur le plan des servitudes d’utilité publique relatives à l’utilisation de certaines ressources et équipements ainsi que l’introduction d’une fiche dédiée dans les annexes ;

Considérant la fiabilisation des données, notamment celles relatives aux lignes électriques souterraines (14) et la correction d’erreurs matérielles sur les plans des servitudes d’utilité publique relatives à l’utilisation de certaines ressources et équipements ainsi que la mise à jour de la fiche dédiée dans les annexes ;

Considérant que les servitudes d’utilité publique doivent être inscrites au Plan local d’urbanisme, conformément à l’article L. 151-43 du Code de l’urbanisme,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cloud est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les documents suivants sont ajoutés dans les annexes du PLU :

- le plan actualisé des servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel (plan 1/3 daté d’octobre 2019) ;
- le plan actualisé des servitudes relatives à l’utilisation de certaines ressources et équipements (plan 2/3 daté d’octobre 2019) ;
- le plan actualisé des servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique (plan 3/3 daté d’octobre 2019) ;
- la liste des servitudes d’utilité publique actualisée en date du 18 décembre 2019.

Les documents suivants sont retirés :

- le plan des servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel (plan 1/3 daté de juin 2018) ;
- le plan des servitudes relatives à l’utilisation de certaines ressources et équipements (plan 2/3 daté de juin 2018) ;

- le plan des servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique (plan 3/3 daté de juin 2018) ;
- la liste des servitudes d'utilité publique actualisée en date du 4 juillet 2018.

Article 2 – Le dossier du plan local d'urbanisme mis à jour est à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie de Saint-Cloud, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la ville à l'emplacement suivant : rubrique « Mes démarches », « plan local d'urbanisme ». Les servitudes sont consultables dans « Les documents du PLU ».

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de Saint-Cloud durant un mois.

Article 4 – Le Président et le directeur général des services de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi que le maire de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le **12 JUIN 2020**

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président en charge de l'aménagement,

Philippe JUVIN,  
Maire de La Garenne-Colombes.



*Philippe JUVIN*

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*